



Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, le 18 août 2015

## COMMUNIQUÉ - PRESSE

### **Gestion des stériles miniers en Corrèze : consultation du public du 20 août au 20 septembre 2015**

Entre 1957 et 1994, les mines uranifères de la Corrèze ont permis la production de près de 1 400 tonnes d'uranium au travers de l'exploitation de 16 sites miniers. Ces derniers sont aujourd'hui fermés et leur gestion relève de la société AREVA sous le contrôle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de l'agence régionale de santé (ARS) et de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Parallèlement, sur cette même période, une partie de la terre et des roches extraites pour atteindre les gisements d'uranium a été utilisée dans le domaine public (remblais, terre-pleins, chemins...) et privé. Ces matériaux sont communément appelés stériles miniers. Leur réemploi était une pratique couramment admise. A partir de 1984, des règles ont cependant été imposées aux exploitants des mines d'uranium pour notamment assurer la traçabilité des lieux où ils étaient utilisés. À partir de 2002, cette pratique a été définitivement interdite.

Des stériles miniers dispersés hors des sites miniers vont être retirés des lieux où ils sont incompatibles avec l'usage (cours de maison, entreprises...). Ils doivent retourner sur d'anciens sites miniers à même de les recevoir dans des conditions satisfaisantes, tout en privilégiant la proximité.

**En Corrèze, deux anciens sites miniers ont été retenus à cet effet : celui dit de « La Porte » sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois et celui dit « Le Longy » sur la commune de Millevaches.**

Selon les modalités prévues par l'article L.120-1-1 du code de l'environnement, le préfet de la Corrèze informe qu'une consultation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux de police des mines encadrant ces travaux aura lieu du **20 août au 20 septembre 2015.**

Toute personne intéressée pourra, pendant cette période et jusqu'au 20 septembre inclus, prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral et déposer ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@correze.pref.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.pref.gouv.fr)
- ou sur un registre ouvert à la mairie concernée : Saint-Julien-aux-Bois pour le site dit de « La Porte » et à la mairie de Millevaches pour le site dit « Le Longy »,

#### Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

[isabelle.pougeade@correze.gouv.fr](mailto:isabelle.pougeade@correze.gouv.fr)

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter